



COMMUNE DE MERRIS

ARRETE 2022-192

ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION SECURITE DES PIETONS

Nous, Maire de la commune de Merris,

Vu le code de la route et notamment les articles R36 et R233

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant le chantier de construction d'une salle polyvalente à vocation sportive pour une durée de 10 mois du 21 novembre 2022 au 30 septembre 2023.

Considérant la nécessité de mettre en sécurité le lieu et les usagers de la commune.

ARRETONS

Article 1 :

L'accès des piétons à la plaine sportive, au terrain de football, à la salle associative et au parc paysager se fera uniquement par :

- La rue du Docteur Maréchal, uniquement par le parc de jeux des enfants ;
- La rue de Strazeele par le piétonnier longeant l'école Niv 2 ;
- La Haeghe Straete par l'entrée du parc.

Article 2 :

L'accès aux véhicules à l'atelier municipal et à la salle associative se fera uniquement par la rue de Strazeele.

En semaine Le stationnement se fera uniquement sur le parking de l'atelier municipal

Pendant le week-end : Le stationnement est autorisé sur le parking de l'atelier municipal et sur le parking de la salle associative

Article 3 :

Durant la durée des travaux, le passage par la rue du Maréchal à la plaine sportive est strictement interdit pour les piétons et les véhicules (sauf véhicules de chantier)

Article 4 :

Monsieur le Major, commandant la brigade de Gendarmerie de Bailleul, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Arrêté rendu exécutoire pour avoir été :

Fait à Merris, le 17/11/2022

publié du 17/11/2022.



Le Maire,

Yves DELFOLIE